

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/11/2024

VOI.24.00.A02883

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES VILLAS BISONTINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02854 en date du 07/11/2024,
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements Voinet
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2024
RUE DES VILLAS BISONTINES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02854 en date du 07/11/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES VILLAS BISONTINES, est abrogé.

Article 2 : Le 14/11/2024, un fort empiètement sera instauré, au n°7 RUE DES VILLAS BISONTINES (Besançon).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

